

Réunion du 22 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Fabienne COSTEDOAT-DIU, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN(E) CHARGE(É) DE MISSION HABITAT

Afin de pourvoir le poste de chargé(e) de mission habitat (catégorie B de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une très bonne formation initiale et une première expérience professionnelle satisfaisante.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, et, eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie B de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, pour 1 an renouvelable au maximum 2 ans par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 3 ans,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 395 – indice majoré 374, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux exerçant des missions équivalentes,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et **d'autoriser** son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT